

De la Faculté de Droit au terrain :

Des juristes communautaires au Cameroun

Samuel Nguiffo

Une publication « Legal tools for citizen empowerment » ● 2012



Résumé

Le projet *Community Legal Field Workers* (CLFW) été mis en place par le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) au Cameroun en vue de pallier le manque substantiel de capacité à protéger les droits des populations autochtones relatifs aux ressources forestières et foncières. Ce manque de capacité provenait notamment du fait que les jeunes juristes diplômés en ville connaissaient très peu le contexte rural et les droits des populations autochtones. L'expérience consistant à affecter de jeunes juristes sur le terrain pour une durée de deux ans en tant qu'avocats au service des communautés, qui essaient d'obtenir ce qu'il y a de mieux pour les communautés dans le respect du droit, a fourni des résultats et enseignements importants pour la conception d'autres projets similaires à l'avenir. La meilleure compréhension par les communautés de leurs droits et des procédures pour les faire respecter s'est notamment traduite par l'abstention des autochtones Baka lors des élections locales, une meilleure reconnaissance des chefs autochtones et du droit coutumier, une représentation plus forte au sein des conseils municipaux, ou encore des poursuites judiciaires contre des Bantous ayant conduit à la restitution de terres confisquées. Cet article décrit les principales étapes adoptées pour mettre en œuvre l'outil CLFW, les résultats et les leçons apprises.

À propos du CED

Le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) a été fondé en 1994, en réponse aux problèmes observés dans la gestion des forêts au Cameroun depuis le début des années 1990. Le Centre, basé à Yaoundé (Cameroun), travaille sur les questions liées à la reconnaissance et la protection des droits des communautés forestières (www.cedcameroun.org).

À propos de l'auteur

Samuel Nguiffo, diplômé en droit et sciences politiques, est le directeur du Centre pour l'Environnement et le Développement (CED), l'une des plus importantes organisations non gouvernementales camerounaises. Il a reçu le prix Goldman pour l'environnement en 1999.

Remerciements



Cette publication a été financée par *UK aid* du Gouvernement britannique ; les conclusions présentées ici ne reflètent toutefois pas forcément l'opinion du Gouvernement britannique. Le rapport se base sur des recherches conduites avec le soutien financier de divers bailleurs de fonds aux termes d'un accord-cadre avec l'IIED.

1. Introduction

Au début des années 1990, une crise économique sévère a frappé le Cameroun, un pays relativement prospère, le poussant à se soumettre au programme d'ajustement structurel du Fonds Monétaire International et de la Banque mondiale. La mise en œuvre de cette nouvelle orientation économique s'est traduite par un net recul d'un État autrefois omniprésent dans la vie économique nationale, et par une pression de plus en plus forte sur les ressources naturelles, exploitées surtout à des fins d'exportation (bois des forêts tropicales, pétrole, mais aussi plantations industrielles). Il en a résulté une privatisation croissante des espaces et des ressources, au détriment des droits des communautés.

Alors qu'elles dépendent de la forêt pour leur subsistance, les communautés (autochtones, dites « pygmées », et bantoues) sont particulièrement marginalisées dans la gestion des espaces et des ressources, malgré les efforts consentis par le Gouvernement dans le cadre de la Loi forestière de 1994, qui prévoit entre autres mesures d'association des populations, la foresterie communautaire et la perception d'une partie de la fiscalité forestière pour le financement du développement local (Redevances Forestières Annuelles, ou RFA). Depuis 1994, la Loi forestière a prévu quelques mesures qui sont directement préjudiciables aux droits des populations forestières : la taille et la durée des concessions forestières ont été considérablement augmentées, respectivement jusqu'à 200 000 hectares et 30 ans ; les aires protégées ont été multipliées, avec pour objectif d'atteindre 30 % du territoire national.

Les communautés autochtones subissent de nombreuses injustices du fait de leurs voisins bantous, des administrations et de certaines autorités locales. L'ignorance dont les lois nationales font preuve à leur égard renforce cette marginalisation, et suscite des frustrations au sein de ces communautés, qui ne peuvent faire valoir leur différence au sein de la communauté nationale. Leur accès aux ressources, à la terre, et à l'ensemble des droits reconnus aux citoyens est fortement entravé. Elles ont été obligées de se déplacer, l'État attribuant de plus en plus d'espace aux concessions forestières, minières et foncières, érigées en aires protégées ou affectées à la réalisation de grands projets d'infrastructure. Cette situation a entraîné une raréfaction de la terre et des ressources qui menace fortement la capacité des populations autochtones à maintenir leur culture de chasseurs-cueilleurs, et les pousse progressivement dans un mode de vie sédentaire, et dans l'économie monétaire. Les Bantous ne sont pas beaucoup mieux lotis, leurs droits de propriété coutumière sur la terre et sur les ressources étant considérés comme de simples droits d'usage par le droit étatique.

Actifs depuis plus d'une décennie dans l'appui aux communautés forestières du Cameroun, la Rainforest Foundation et le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) ont mis en place le projet « Amélioration de l'Accès aux

Droits Civiques et de l'Utilisation de la Loi Forestière par les Communautés Forestières au Cameroun » (*Community Legal Field Workers*, CLFW), avec l'appui financier d'un bailleur de fonds britannique, Community Fund, pour une période de 3 ans (janvier 2005 à décembre 2007). L'objectif de ce projet était de soutenir les communautés forestières (autochtones et bantoues) dans la quête de la reconnaissance et de la protection de leurs droits d'accès au foncier, à la forêt et aux ressources qui y sont liées, notamment à travers l'acquisition de forêts communautaires et de la part de la fiscalité forestière destinée au financement du développement local (RFA). Il s'agissait également de soutenir les communautés autochtones dans la reconnaissance de leurs droits civiques, au sens le plus large. Le projet cherchait plus particulièrement à se pencher sur le manque d'information des populations locales sur les droits fonciers et d'accès aux ressources forestières, et sur le manque d'expertise de la profession juridique concernant le contexte rural et les lois protégeant les droits d'accès aux ressources des populations autochtones.

Les résultats positifs du programme et les défis rencontrés ont permis de tirer des enseignements utiles. Ce document commence par présenter le contexte dans lequel l'outil CLFW a été développé ; les parties suivantes décrivent les étapes du processus et les leçons tirées de chacune de ces étapes. Ces éléments, accompagnés de la description des principaux facteurs de réussite ayant permis d'arriver aux principaux résultats décrits à la fin de ce document, devraient aider les organisations intéressées à comprendre comment une telle initiative peut être répliquée, et comment éviter les difficultés éventuelles.

2. Contexte du projet CLFW

Le CED est actif sur les questions liées à la reconnaissance et à la protection des droits des communautés forestières depuis plus d'une décennie (populations autochtones, dites « pygmées », et populations bantoues). Depuis sa création, et en raison de la présence de juristes en son sein, le CED a reçu de nombreuses demandes d'assistance juridique pour des questions liées aux droits des populations en matière de forêts, de foncier, ou dans le cadre de la mise en place de grands projets d'infrastructure. La résolution de ces questions a contribué à renforcer l'expertise juridique du CED. Mais la fréquence de ces sollicitations, réparties sur l'ensemble du territoire national, a très vite dépassé la capacité d'action du CED, révélant dans le même temps l'existence d'une niche professionnelle pour de jeunes juristes (de nombreux étudiants des facultés de droit se retrouvent au chômage après l'obtention de leur diplôme).

Le projet CLFW a été mis en place en 2005 par le CED et la Rainforest Foundation, avec huit organisations non gouvernementales (ONG) partenaires au Cameroun. Ce projet avait pour but « d'aider les communautés forestières au Cameroun à être capables d'affirmer leurs droits civiques, d'accès et d'utilisation de la forêt et des ressources forestières, et à connaître les procédures nécessaires pour assurer la reconnaissance et le respect de ces droits, de manière autonome et à long terme ».

Les résultats attendus dans le cadre de ce projet étaient les suivants :

- Les communautés peuvent expliquer leurs droits et disposent d'une bonne connaissance des procédures pour les faire respecter.
- Les communautés ont un titre légal sur la forêt communautaire et la gèrent activement dans l'intérêt de la communauté.
- Les communautés reçoivent les redevances forestières et autres avantages auxquels elles ont droit.
- Le projet publie des brochures sur les lois relatives aux communautés forestières et indique les procédures à suivre pour obtenir leurs droits et les dissémine auprès des communautés, des ONG et des autorités administratives.

Les bénéficiaires du projet sont une dizaine de communautés autochtones (Baka et Bagyéli) et une vingtaine de communautés bantoues dans les régions de Lomié, Abong Mbang, Yokadouma, Akom II, Djoum et dans les Cantons de Kepere, Deng-Deng et Pol (à l'est).

On se retrouvait face à une série de problèmes :

1. Face à la modification des textes juridiques nationaux organisant la gestion des espaces et des ressources (Loi forestière, texte sur le foncier notamment), les communautés n'avaient pas toujours la possibilité de connaître le droit en vigueur,

et surtout de savoir quelle est l'étendue des droits des nouveaux acteurs avec lesquels elles devaient pourtant cohabiter (compagnies forestières, plantations industrielles, opérateurs de chasse sportive).

2. La corruption généralisée au Cameroun à la fin des années 1990 a rendu difficile la protection des communautés par les autorités administratives locales, face aux violations de leurs droits par les compagnies. On a même remarqué que les autorités se rendaient souvent complices des compagnies, contre les populations.
3. L'indifférence de la presse et des populations urbaines pour tout ce qui se passe en zone rurale, qui accroît la probabilité de l'impunité.
4. La faiblesse de la connaissance du droit rural par les juristes camerounais, qui résulte d'un paradoxe : alors que le Cameroun est essentiellement un pays rural, largement dépendant de l'agriculture et de l'exploitation des ressources naturelles (forêts, pétrole, gaz et mine solide), les facultés de droit ignorent ces matières dans leurs programmes, et les juristes formés au Cameroun éprouvent des difficultés à apporter des solutions aux problèmes auxquels font face les communautés rurales.
5. La question des communautés autochtones, marginalisées au Cameroun et peu protégées par le droit, est méconnue par les différents acteurs sociaux.

3. Qu'est-ce que l'outil CLFW ?

L'outil proposé consistait à recruter de jeunes juristes, fraîchement diplômés des facultés de droit, et à les affecter dans des ONG situées en zone forestière pour une durée d'environ 2 ans et demi. Il leur était demandé d'apporter une assistance aux communautés dans la quête de la reconnaissance et de la protection de leurs droits. L'outil s'inspirait des expériences de l'organisation Environmental Law Alliance Worldwide (ELAW),¹ dont le secrétariat est basé à Eugene (Oregon, États-Unis), et qui rassemble plusieurs centaines de juristes œuvrant bénévolement à la protection de l'environnement par le droit à travers le monde, en s'entraidant dans leur combat.

L'idée était inhabituelle pour le Cameroun : alors que les juristes sont formés dans la perspective d'avoir des emplois de bureaucrate en ville, il s'agissait pour le CED de les envoyer dans les zones rurales, auprès de communautés ou d'ONG locales avec lesquelles le CED avait déjà une expérience de collaboration.

Le CED avait, au milieu des années 1990, lancé un programme de formation de para-juristes (120 au total dans une partie de la zone forestière du sud Cameroun). La formation portait essentiellement sur le droit forestier, et coïncidait avec le développement important des opérations d'exploitation industrielle du bois, après l'entrée en vigueur de la Loi forestière de 1994. Sur la base du constat que la nouvelle Loi était peu connue des communautés, et que de nombreuses sociétés forestières en profitaient pour violer les droits des populations, le CED s'est investi dans la sensibilisation, et a très vite perçu la nécessité de former des para-juristes. Si le programme a bien marché, il n'a cependant pas pu permettre de faire face à l'ensemble des problèmes auxquels étaient confrontées les communautés. Très efficaces en matière de diffusion de l'information juridique, les para-juristes étaient limités dès que les problèmes devenaient un peu plus complexes. Leurs efforts ont augmenté la charge de travail des juristes du CED, en ce qu'ils ont contribué à identifier de nombreuses violations des droits des communautés rurales.

De plus, le fait que les para-juristes étaient des membres des communautés cibles présentait à la fois un avantage et un inconvénient :

- Ils avaient une meilleure connaissance de leur communauté, du contexte, de la langue, des problèmes, etc. et pouvaient donc être plus efficaces.
- Pourtant, ils ne pouvaient empêcher les autorités locales et les compagnies de continuer à les percevoir comme de simples paysans, malgré leurs nouvelles connaissances en matière juridique.

C'est en partie ce qui a justifié la réflexion autour d'un autre outil, mettant à contribution de jeunes juristes professionnels, installés au sein des communautés.

1. Voir le site www.elaw.org. Le Directeur du CED est membre de ELAW depuis 1997, et a personnellement bénéficié de l'assistance de dizaines de juristes de l'organisation depuis cette date.

Le CED atteignait ainsi deux objectifs avec le même outil : assister plus efficacement les communautés, et apporter à de jeunes juristes une expérience et une compétence nouvelles, qu'ils n'auraient pas pu acquérir autrement. Les études dans les facultés de droit au Cameroun négligent en effet toutes les questions liées au droit des communautés, aux ressources naturelles, et au droit rural d'une manière générale.

L'outil CLFW a été élaboré sur la base de cette expérience, avec les étapes-clés suivantes :

- sélection des juristes
- programme de formation
- sélection finale
- affectation des jeunes juristes
- supervision/assistance
- partage des expériences.

3.1 La sélection des juristes

Le principal défi était de sélectionner de jeunes juristes, fraîchement diplômés et sans aucune expérience professionnelle (le contraire de ce qui est habituellement recherché par les recruteurs !). Une expérience précédente dans l'administration locale ou centrale, ou dans le secteur privé, aurait pu avoir une influence négative sur la manière dont les candidats percevaient le monde rural.² Il fallait, autant que possible, avoir des candidats libres de tout engagement matrimonial (pour faciliter leur mobilité, sans que cette exigence soit une condition essentielle).

Des offres d'emploi ont été diffusées auprès des ONG partenaires (nationales et internationales) et à l'université. Les offres indiquaient clairement qu'il s'agissait de travailler dans des conditions difficiles en milieu rural. Les candidats étaient donc préparés à ce qui les attendait. Un peu plus de 100 candidatures ont été reçues ; une première sélection a eu lieu, qui a conduit à retenir 30 candidats pour les interviews sur la base de leur âge, motivation, qualité d'écriture, etc. L'entretien servait surtout à évaluer leur connaissance du monde rural, et à tester leur capacité à supporter la vie loin de la ville pendant plusieurs mois. Au terme de cette phase, 15 candidats ont été retenus pour la formation initiale.

Les leçons apprises :

- Sélectionner des jeunes, parce qu'ils sont plus disponibles, avec moins d'exigences financières, et plus disposés à apprendre.

2. Certaines administrations et compagnies ont du mal à percevoir les communautés comme des victimes des politiques et pratiques relatives à la gestion des espaces et des ressources naturelles.

- S'assurer que l'on recrute des personnes qui comprennent bien le contexte culturel des communautés dans lesquelles elles travailleront. Ainsi elles sont immédiatement opérationnelles, et ne perdent pas trop de temps à se familiariser avec l'environnement.
- Préférer des jeunes désireux d'apprendre à des jeunes qui ont le sentiment que la formation à l'université leur confère un savoir suffisant pour accomplir cette mission : une partie importante du travail consistera à inventer des solutions dans des situations inédites, et il faut pour cela de l'humilité intellectuelle pour se remettre constamment en question.

3.2 Le programme de formation

La formation a été organisée par des personnes de l'équipe du CED, qui a été renforcée pour la circonstance par quelques experts extérieurs. Un programme intensif a été conçu, prévoyant des sessions de formation en salle, un travail personnel de lecture à partir de documents sélectionnés par l'équipe du CED, suivi de séances de discussion. La formation visait quatre objectifs principaux :

- Apporter aux candidats un aperçu du contexte et de la situation des communautés vivant dans les zones identifiées comme étant celles devant accueillir les jeunes juristes.
- Fournir aux candidats une formation complémentaire à celle reçue dans les facultés de droit, et notamment sur les questions relatives au droit forestier, au droit foncier, au droit minier, au droit des peuples autochtones (droit international, et situation en droit interne). En plus, le programme contenait des éléments pratiques de droit de l'environnement, construits sur la base du contexte des communautés concernées par le projet.
- Aider les jeunes juristes à comprendre le monde des associations et autres organisations à but non lucratif. Le volontariat et l'assistance aux plus démunis ne font pas partie des traditions au Cameroun ou dans d'autres pays d'Afrique francophone. Il s'agissait, à partir d'exemples, de montrer aux candidats comment un investissement minimal en temps d'une personne qualifiée pouvait apporter des changements durables dans la vie de communautés. Il s'agissait de les inviter à s'engager dans la voie de la vie associative, inhabituelle pour des diplômés en droit au Cameroun.
- Permettre une connaissance mutuelle d'abord des candidats entre eux, puis des candidats et de l'organisation. Pendant la période de formation, chaque fois que des collègues d'ONG locales étaient de passage à Yaoundé, ils ont été invités à rencontrer les candidats, afin de se familiariser avec le travail accompli sur le terrain par des groupes impliqués dans le projet.

La formation initiale a duré six semaines, avec des cours intensifs et interactifs le jour, et des travaux individuels en soirée (lectures essentiellement).

Au-delà de l'amélioration des compétences des candidats, la formation visait à permettre une sélection finale des jeunes juristes. Chacun des formateurs disposait d'une grille d'évaluation permettant de porter une appréciation sur les performances et la personnalité des candidats. Tout au long de la formation, les principaux encadreurs du programme étaient présents, et disposaient également d'une fiche d'évaluation.

Les leçons apprises :

- Il est important de procéder à une évaluation préalable du contenu de la formation reçue par les candidats lors de leurs études à l'université. Il est conseillé de ne pas s'en tenir à l'intitulé du cours, mais de procéder à une analyse de son contenu, avant de préparer le contenu de la formation complémentaire des candidats.
- La formation pourrait être à la fois théorique et pratique, en insistant sur la résolution des problèmes rencontrés par les communautés dans les villages. Des exercices pratiques, sur la base de cas réels exposés au CED par des ONG locales, pourraient être proposés aux candidats chaque soir, ou tous les 2 jours.

3.3 La sélection finale

À la fin de la période de formation, les candidats ont été invités à réitérer leur intérêt à travailler pour le programme s'ils étaient sélectionnés. Les différents encadreurs et formateurs ont ensuite établi la liste définitive des candidats sélectionnés pour le projet. Un équilibre homme-femme avait été recherché, afin de s'assurer que toutes les sensibilités seraient prises en compte dans l'identification et la résolution des problèmes auxquels sont exposées les communautés bénéficiaires du programme.

Après la sélection, les juristes ont passé une période d'acclimatation d'environ 3 mois au bureau du CED, afin de mieux se familiariser avec la culture de l'organisation, ses programmes, en se préparant pour le placement. C'est également pendant cette période que nos partenaires de la Rainforest Foundation ont effectué une mission au Cameroun pour les rencontrer pour la première fois.

Les leçons apprises :

- Au cours de la formation, les encadreurs avaient de nombreux moments d'échange avec les candidats, et s'intéressaient surtout à l'évaluation de leur motivation. Les conditions de vie en zone rurale étaient constamment présentées aux candidats, afin que leur décision finale soit prise en connaissance de cause.
- Le CED a choisi de former plus de jeunes juristes qu'il n'en fallait, pour pouvoir disposer d'un vivier en cas de désistement de l'un ou l'autre des candidats. Les jeunes juristes non retenus pouvaient également se prévaloir de leurs nouvelles compétences dans la recherche d'un emploi auprès de projets ou d'ONG actives sur des questions de cette nature.

3.4 L'affectation des jeunes juristes

Sept des jeunes juristes ont été affectés sur le terrain pour une durée de deux ans et demi, au sein d'ONG partenaires, dans des lieux où ils pouvaient avoir le plus d'impact possible. Tirant parti de sa connaissance des organisations locales actives sur les problématiques de gestion des forêts et des droits des communautés, et sur la base des demandes d'assistance juridique reçues au cours des dernières années, le CED a pu identifier des organisations d'accueil potentielles avant le début du projet. Il s'agissait d'organisations de petite taille, relativement jeunes, travaillant dans des contextes politiques difficiles. Aucune n'avait les moyens de recruter et de salarier un juriste.

Certaines demandes étaient ponctuelles, relativement faciles à régler, et ne nécessitaient pas la présence d'un juriste communautaire sur une période de 2 ans et demi. Pour des cas de ce type, le CED a décidé de garder dans ses bureaux à Yaoundé une équipe mobile de quatre juristes, qui se déploierait au gré des demandes. Leur zone d'intervention se situait en dehors des sites abritant leurs collègues affectés auprès d'ONG locales.

L'Annexe 1 décrit le type de problématiques abordées par les juristes ; l'Annexe 2 indique les lieux d'affectation des juristes.

Les arrangements administratifs :

Bien qu'ils aient été recrutés dans un processus conduit de bout en bout par le CED, les juristes placés dans des ONG locales sont des employés de l'organisation d'accueil, et la relation de travail est régie par un contrat tripartite entre le CED, l'organisation hôte et le juriste. Le CED a insisté pour que la relation hiérarchique soit établie entre l'ONG locale et le juriste : le CED n'intervient qu'en appui technique au juriste, pour l'assister dans sa mission.

La mission du juriste communautaire :

La mission du juriste communautaire est simple : il doit agir comme un avocat au service des communautés, qui essaie d'obtenir ce qu'il y a de mieux pour les communautés, dans le respect du droit. Il doit fonctionner comme un avocat, c'est-à-dire avec le plus grand respect possible pour son client. La communauté doit avoir les mêmes droits qu'un client payant. Le principe de base est que le juriste doit trouver une solution à tous les problèmes qui lui sont soumis par son « client », en essayant d'être le plus créatif possible.

Les leçons apprises :

- Il est important de s'assurer que le lien hiérarchique soit établi entre le juriste et l'ONG locale, ou la communauté bénéficiaire. Ils sont les « clients », et doivent jouir de la possibilité de donner des instructions à leur « avocat ». Le juriste pourrait avoir tendance à privilégier les demandes d'instructions auprès de ses superviseurs techniques, plutôt qu'aux communautés et aux ONG locales.

- Le choix des ONG locales partenaires est crucial. C'est en effet à l'ONG partenaire que revient la responsabilité d'établir des priorités en cas de demandes multiples provenant des communautés. Les expériences précédentes de l'ONG et son engagement pour la cause des droits des communautés sont des indicateurs importants pour la sélection.
- L'assurance du juriste grandit avec ses premiers succès, et il devient de plus en plus respecté au sein de la communauté, et par l'ONG d'accueil, l'administration locale et les compagnies.

3.5 La supervision/l'assistance

Le CED avait organisé la tâche de supervision des jeunes de manière à leur permettre de disposer d'un appui des juristes senior du bureau à Yaoundé. Chaque mois, chaque juriste communautaire recevait une visite d'une journée d'un juriste senior. Ils pouvaient chacun, entre deux visites, contacter l'un ou l'autre des juristes du bureau pour solliciter son assistance. Les contacts se faisaient par téléphone portable (toutes les zones abritant les juristes n'étaient toutefois pas couvertes par les réseaux de téléphonie mobile), ou par courrier envoyés par des personnes voyageant des communautés vers la capitale.

De même, au bureau, le CED avait mis en place un dispositif de veille juridique, permettant de collecter tous les nouveaux textes régissant les secteurs d'activité des juristes. Les textes collectés, ainsi que tout autre développement pertinent, étaient portés à la connaissance des juristes. Au Cameroun la publication des textes juridiques est loin d'être parfaite : la publication du Journal Officiel n'est pas toujours régulière, et il ne reprend pas tous les textes entrés en vigueur au cours de la période. Enfin, il n'est pas diffusé dans les zones rurales, où bien peu de personnes peuvent finalement disposer d'une copie des textes en vigueur, y compris dans certaines administrations. Il est arrivé plusieurs fois au cours du projet que ce soit le juriste qui informe des autorités locales de l'entrée en vigueur d'un nouveau texte, et leur en fournisse une copie.

Les leçons apprises :

- Parfois le juriste communautaire était le premier, voire le seul à disposer d'une copie d'un texte nouvellement entré en vigueur. Cette situation renforçait sa crédibilité vis-à-vis des communautés et des autorités.

3.6 Le processus de partage des expériences

Une fois par trimestre, les juristes communautaires se retrouvaient pendant une semaine, avec l'équipe d'encadrement, pour faire le point sur les leçons apprises. C'était la seule occasion d'échange entre les juristes. La rencontre avait trois objectifs :

- Permettre aux juristes de bénéficier d'une mise à niveau : l'équipe d'encadrement profitait de cette occasion pour apporter à tous les juristes des informations nouvelles, sur la base des problèmes soulevés par l'un ou l'autre des juristes. Des opportunités nouvelles ou des risques identifiés entre périodes de mise en commun étaient également soumis à la réflexion des jeunes juristes.
- Procéder à une auto-évaluation du travail des juristes.
- Permettre à chacun des juristes de comprendre la nature des problèmes sur lesquels étaient actifs les autres juristes, et le type de solutions qu'ils y apportaient (approche, et solution définitive).

4. Principaux résultats

La principale particularité de l'outil est qu'il impose au jeune juriste de se considérer comme un avocat au service d'un client (la communauté), qui doit, en toutes circonstances, essayer de tirer le meilleur parti du droit au bénéfice de son client. C'est la communauté ou l'ONG locale qui est le donneur d'ordre, et qui indique ce qu'elle veut obtenir. Le juriste, avec l'appui de ses superviseurs techniques, essaie, en utilisant sa connaissance du droit et des procédures, de parvenir au résultat attendu par son « client ». La diversité des demandes des communautés au cours de la durée du projet explique la grande variété des résultats obtenus, qui reflète aussi l'étendue des questions couvertes par les jeunes juristes. On se limitera ici à les résumer autour des principaux résultats attendus du projet.

Le principal résultat obtenu a été, grâce à l'introduction de l'approche basée sur les droits, de montrer que le droit pouvait être un outil de développement, utile aux communautés et aux ONG locales. Cela se lit à travers les différents résultats obtenus sur le terrain, qui d'ailleurs cadrent avec les résultats attendus du projet :

4.1 Publication de brochures de vulgarisation

Le projet a publié deux brochures pendant la durée du projet, et trois autres immédiatement après l'arrêt des activités, portant sur les questions suivantes :

- Comment faire respecter les droits des communautés dans le processus de classement des forêts ?
- Comment les populations bénéficiaires peuvent-elles s'impliquer dans le processus de gestion de la RFA ?
- La chasse traditionnelle est autorisée pour les communautés autochtones : de quoi s'agit-il et comment cela fonctionne-t-il ?
- Comment préparer une proposition de projet et rechercher des fonds auprès des bailleurs de fonds locaux ?
- Quel est le cadre juridique des compensations ?

Ces brochures, qui ont toutes été préparées par ou avec la participation des jeunes juristes, ont fait l'objet d'une large diffusion auprès des communautés et des ONG locales. Dans quelques cas, l'administration en a sollicité des exemplaires pour ses actions de sensibilisation. Cette démarche a donc permis un processus d'apprentissage à plus long terme pour les juristes, la société civile plus large et le gouvernement.

4.2 La compréhension par les communautés de leurs droits et des procédures pour les faire respecter

C'est sans doute le volet du projet qui a connu le plus de succès, avec la plus grande variété d'interventions de la part des jeunes juristes. À titre d'exemple, on peut citer l'abstention massive des autochtones Baka lors des élections dans l'arrondissement de Yokadouma, en protestation contre l'ignorance manifestée par les partis politiques à leur égard ; les plaintes en justice de ressortissants des mêmes communautés visant à obtenir la restitution de leurs champs et autres biens illégalement confisqués par les Bantous, l'élection d'un Baka en qualité de conseiller municipal, désignation d'un traducteur Baka par le président du tribunal de Yokadouma ; multiplication du nombre d'actes d'état civil (actes de naissance, de mariage, cartes nationales d'identité) délivrés aux autochtones, et mise en place de mécanismes autonomes de suivi des dossiers pour l'établissement des actes d'état civil, installation des chefs autochtones Bagyeli, et application du droit coutumier Bagyeli dans certains litiges les opposant aux Bantous ; création de deux associations autochtones Baka et Bagyeli ; recours en justice contre les Bantous pour de nombreux abus, et décisions favorables.

4.3 Contribution à l'application de textes favorables aux communautés

Les jeunes juristes ont aidé à vulgariser, dans les sites qui les accueillait, des textes et procédures particulièrement favorables aux communautés. On peut ainsi citer :

- La circulaire du Délégué Général à la Sûreté Nationale qui autorise les détenteurs d'attestation d'état civil à les utiliser en lieu et place du certificat de nationalité pour l'établissement des cartes nationales d'identité. Cette mesure accélère la procédure et réduit les coûts d'établissement des cartes d'identité, surtout pour les autochtones.
- L'établissement de la filiation des ayants-droit ne disposant pas d'acte de naissance par des procédures devant les tribunaux, ce qui leur permet de se constituer partie civile et d'obtenir des compensations équitables en cas de décès accidentel du chef de famille. Les autochtones ne disposent souvent pas de documents officiels (acte de naissance, de mariage, et carte nationale d'identité). En cas de décès accidentel, les assurances ont besoin d'établir de manière certaine l'identité des ayants-droit. Or, l'absence d'acte de mariage ou de naissance empêche le conjoint survivant et les enfants de bénéficier de ces paiements.
- La sensibilisation des autorités sur la législation relative à l'assistance judiciaire,³ qui a permis qu'elle soit acceptée aussi bien en matière pénale que civile.

3. L'assistance judiciaire est un mécanisme mis en place par l'administration pour permettre à des personnes sans ressources de disposer, gratuitement, de l'aide d'un avocat. Elle n'est cependant valable qu'en matière pénale. Les autochtones peuvent tous être classés dans la catégorie des personnes indigentes. On a souhaité que dans les procès civils ils bénéficient également de l'assistance d'un avocat mis à leur disposition par l'administration.

Ces mesures sont importantes en ce sens qu'elles simplifient les procédures pour toutes les communautés, et pas seulement pour celles bénéficiant de l'appui des jeunes juristes. Leur impact subsistera longtemps après la fin du projet.

4.4 Appui à la gestion des forêts communautaires au profit des communautés

Au Cameroun, la Loi forestière de 1994 prévoit la possibilité pour les communautés organisées de solliciter et d'obtenir de l'administration une forêt d'une superficie n'excédant pas 5000 hectares. L'État transfère à la communauté la propriété des ressources, même s'il garde la propriété du sol. La gestion est faite par les communautés, pour une durée de 25 ans qui peut être renouvelée. Dans le cadre du projet, quatre des ONG partenaires ont encadré au total 10 forêts communautaires, dont quatre avaient démarré l'exploitation à la fin des activités du projet. Ils employaient tous une main-d'œuvre locale, et se préparaient à livrer leurs premières commandes de bois d'œuvre. Dans les autres communautés, les juristes avaient aidé au suivi de la phase administrative de la constitution du dossier, et en avaient assuré la transmission aux administrations compétentes.

Les juristes ont également été particulièrement actifs, comme personnes ressources de leurs organisations d'accueil, dans le processus de révision du manuel de procédure pour les forêts communautaires. Dans ce cadre, on peut aussi mentionner le cas du processus de classement de la concession forestière de la société Transformation Reef Cameroun (TRC). Les bonnes dispositions de la société, et l'appui de la jeune juriste, ont permis d'obtenir la rétrocession d'environ un tiers de la concession pour les usages communautaires des populations de Ndohbassaben.

4.5 Accès à la redevance forestière et aux autres avantages forestiers par les communautés

Une partie de la taxe sur la superficie des concessions forestières est reversée au niveau local (50 %, dont 40 % pour la commune et 10 % pour les communautés), pour financer le développement local. Il existe un dispositif de gestion, qui est censé impliquer des représentants des communautés, mais qui ne fonctionne pas toujours en raison de problèmes de gouvernance. En raison de l'importance des sommes considérées, et de son potentiel pour la promotion du développement, toutes les organisations partenaires du projet se sont impliquées dans le suivi de cette question. Une enquête a été menée sur l'état des lieux de la gestion et de l'accès des communautés autochtones Baka de Mindourou à la RFA. Sur la base des résultats de l'enquête, un projet concernant exclusivement les communautés Baka a été préparé. Quelques comités de gestion ont été mis en place, et les représentants des communautés ont été formés. Des brochures sur la gestion de la RFA ont été distribuées aux autorités et aux communautés dans les zones du projet.

On a ainsi vu, dans une région, une communauté bantoue décider d'affecter 10 % du montant de part de la RFA aux projets soumis par les autochtones Bagyeli, habituellement exclus de la gestion de la RFA.

Le projet a constitué une véritable révolution pour les jeunes juristes. Leur contact avec ces problèmes jusque-là inconnus d'eux les a rendus plus humbles, et plus ouverts à l'apprentissage. De même, leur créativité a été particulièrement aiguïlée, du fait de l'obligation dans laquelle ils se trouvaient d'imaginer des solutions efficaces aux problèmes auxquels les communautés étaient exposées au quotidien. Le fait que leur présence ait suscité des attentes particulièrement élevées au sein des communautés qui les sollicitaient a eu un effet positif sur leur confiance en soi, et a constitué un encouragement à poursuivre leur formation personnelle. L'expérience acquise a été valorisée par la suite de diverses manières : certains sont restés dans le domaine de l'appui au développement et à la protection de l'environnement, tandis que d'autres rejoignaient le secteur privé, l'administration publique nationale ou les organisations internationales, ou encore reprenaient leurs études. La constante observée chez tous a été le changement fondamental de leur perspective sur les questions de développement, d'usage et de fonction du droit, et de droits des populations.

5. Conclusion

La première phase de mise en œuvre du projet a conduit à des résultats positifs importants pour les populations forestières autochtones au Cameroun et a permis de faire progresser les approches visant à aider les communautés forestières à mettre en œuvre leurs droits. Cette dernière partie résume les principaux facteurs de succès et certains des défis rencontrés lors de la poursuite du programme.

5.1 Facteurs favorisant le succès

Les principaux facteurs favorisant le succès sont :

- l'existence d'une demande ; dans le cas de ce projet, elle existait depuis presque une décennie, et les bénéficiaires savaient déjà qu'un juriste pouvait aider à résoudre les problèmes auxquels ils étaient confrontés ;
- la disponibilité des frais de fonctionnement du juriste (déplacement, photocopies, etc.), affectés à l'ONG partenaire ;
- la clarification du lien hiérarchique entre l'ONG d'accueil et le jeune juriste : il ne s'agit pas d'un employé de CED affecté dans une ONG partenaire, mais bien de l'employé de cette ONG partenaire, qui lui verse son salaire (même si c'est le projet qui le paie en fin de compte) ;
- la sélection de jeunes juristes, qui sont plus aptes à se remettre en question que des professionnels chevronnés ;
- l'encadrement technique apporté par une équipe de juristes et de techniciens, qui font comprendre au juriste qu'il n'est pas seul.

5.2 Les défis

Les conditions de vie en zone rurale étaient très difficiles pour de jeunes juristes, et n'étaient pas suffisamment compensées par la faible indemnité reçue. Un seul cas de désistement a toutefois été observé ; la motivation des jeunes juristes et la perspective d'acquérir des connaissances nouvelles leur ont finalement permis de surmonter ce défi. Un autre défi est relatif à la durabilité du programme : il ne peut se faire qu'avec un financement extérieur, qui permettra de couvrir les rémunérations, les frais de voyage et autres coûts liés aux interventions du juriste.

Sigles et acronymes

CED	Centre pour l'Environnement et le Développement
CLFW	Community Legal Field Workers
ELAW	Environmental Law Alliance Worldwide
IIED	Institut International pour l'Environnement et le Développement
ONG	Organisation non gouvernementale
RFA	Redevances Forestières Annuelles
TRC	Transformation Reef Cameroun

Annexe 1. Affectation des juristes et trajectoires professionnelles

Juriste	Affectation pendant le projet	Principales questions sur lesquelles le juriste a travaillé	Situation actuelle du juriste
1	Yaoundé	Préparation et diffusion des informations sur le droit de préemption ; foresterie communautaire	Doctorante en droit de la santé au Canada
2	Mbal Mayo	Diffusion de l'information sur le droit de préemption des communautés autour des projets de ventes de coupe	Employée de l'ONG britannique Resource Extractive Monitoring (REM), observateur indépendant de l'application de la loi forestière en République du Congo, après le Cameroun
3	Yaoundé	Industries extractives et énergie (barrages)	Chargé des politiques auprès de WWF-Cameroun
4		Droits des communautés autochtones (création des chefferies autochtones)	Bureau International du Travail (en charge des questions autochtones en Afrique centrale)
5	Akom II	Droits des peuples autochtones (création des chefferies autochtones) ; fonctionnement des commissions tripartites	Conseiller technique auprès de SNV-Cameroun (Organisation Néerlandaise de Développement)
6	Yaoundé et Lolodorf	Suivi des droits des communautés le long de l'oléoduc entre le Tchad et le Cameroun	Coordonnateur du programme Joining Hands du Presbyterian Hunger Program (États-Unis)
7	Sangmélima puis Abong Mbang	Redevances Forestières Annuelles, Certification des forêts	
8	Djoum	Droits des communautés autochtones, fonctionnement d'une commission tripartite	Expert auprès de l'ONG Brainforest, principale ONG du Gabon
9	Akom II	Droits des peuples autochtones ; foresterie communautaire	Étudiante à l'Université de Douala (Master spécialisé)
10	Yaoundé	Droits des peuples autochtones	Chargée de programme, Centre sous-régional des Nations Unies sur les Droits de l'Homme et la Démocratie pour l'Afrique centrale

Annexe 1 (suite)			
Juriste	Affectation pendant le projet	Principales questions sur lesquelles le juriste a travaillé	Situation actuelle du juriste
11	Lomié	Foresterie communautaire ; droits des communautés	Chargée des relations avec les communautés dans la société forestière FIPCAM
12	Yaoundé	Droits des communautés autour du barrage de Lom Pangar	Conseiller auprès de GIZ-Cameroun (Coopération allemande au développement)
13	Yaoundé	Suivi des politiques forestières dans le Bassin du Congo	Coordonnateur chargé de la durabilité environnementale à Camlron, une société minière active au Cameroun
14	Yaoundé	Études d'impact sur l'environnement ; droits des communautés	Étudiante en Diplomatie à l'IRIC
15	Lomié	Droits des communautés ; exploitation illégale	Diplomate au MINREX
16	Yokadouma	Suivi de l'exploitation forestière illégale ; suivi des cas d'abus en justice	Juriste au CEFAID (Yokadouma)
17	Yokadouma	Suivi des cas d'abus en justice	Avocat stagiaire à Yaoundé
18	Yaoundé (équipe mobile)	Foresterie communautaire	Expert FLEG (application des réglementations forestières et gouvernance) auprès de la Commission Économique des États de l'Afrique Centrale, basé à Libreville (Gabon)

Annexe 2. Carte du Cameroun indiquant les lieux d'affectation des jeunes juristes

